

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	2

Date de convocation :

**15/07/ 2020**

Date d'affichage :

**15/07/2020**

## VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du 21 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 21 juillet à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

**Absents et représentés** : Marc-André DABAT ayant donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN ayant donné pouvoir à Thierry BAUD

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°43/2020 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

**VU** les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

**VU** les délibérations du conseil municipal n°64/2016, en date 30 août 2016 prescrivant l'élaboration du PLU couvrant la commune définissant les objectifs retenus et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**VU** la délibération n°62/2019 du conseil municipal en date du 17 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU, tirant le bilan de la concertation et décidant en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, d'appliquer au présent PLU, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** les avis des différentes personnes publiques consultées, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale lors de la saisine au cas par cas ;

**VU** l'arrêté municipal n°010/URBA/2020 en date du 16 janvier 2020 prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;

**VU** le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur ;

**VU** le dossier de PLU qui comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, les avis émis par les personnes publiques associées, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que les réponses apportées dans le cadre du présent PLU approuvé.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, en particulier :

- Retranscription de la cartographie de l'inventaire départemental des zones humides au plan de zonage.
- Suppression du STECAL Nc et réintégration au sein du zonage Nn avec création d'un « surzonage » couvrant le périmètre des carrières au titre du L151-34 du code de l'urbanisme au plan de zonage.
- Suppression du STECAL Nt de la Garenne suite à la caducité du permis d'aménager sur la zone.
- Modification du règlement des STECAL Nt afin de retranscrire l'interdiction de création de nouveaux campings en application du règlement du PPR sur les secteurs concernés.

- Classement en zone agricole Ai, identitaire et inconstructible, de la plaine agricole de la cortia Est des Foulons et les champs agricoles sous Plein Soleil et St Jean pour des enjeux paysagers.
- Réécriture de l'OAP de la rue de la Tournée, pour faciliter l'application des règles de densité et d'implantation prônées par l'OAP.
- Création d'une OAP sur le secteur de l'entrée Ouest de Pont du Fossé (secteur de l'ancienne communauté de communes).
- Modification du règlement de la zone Ue pour tenir compte de recommandation du SCOT sur l'interdiction des commerces en zone d'activité.
- Correction des plans de zonage pour faire apparaître l'OAP « bocage ».
- Modification du règlement pour intégrer les règles architecturales préconisées par l'ABF au sein des secteurs soumis au Périmètre Délimité des Abords du manoir de Pré Gentil.
- Modifications mineures du zonage constructible pour tenir compte des demandes formulées par la population lors de l'enquête publique, selon l'avis motivé du commissaire dans son rapport. Ces demandes ont été traitées dans leur ensemble en tenant compte des obligations de modération de la consommation d'espace imposée par la loi et retenues au PADD, des notions de continuité urbaine au titre de la Loi Montagne, de desserte et de servitudes éventuelles (périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage par exemple). Ainsi l'ensemble des demandes n'ont pu faire l'objet d'une réponse positive, seules celles s'inscrivant en compatibilité avec le PADD, avec le respect de l'enveloppe urbaine retenue au PLU, ainsi qu'en compatibilité avec les réglementations supérieures, ont pu être prises en compte. Le conseil municipal s'est par ailleurs inscrit en défaut sur deux demandes retenues par le commissaire enquêteur mais présentant un impact fort sur le milieu agricole (enclave en zone agricole, périmètre de réciprocité...) : une demande aux Foulons et une aux Ricous.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

↳ **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et de la décision du conseil municipal, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sera applicable au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département des Hautes Alpes.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT JEAN SAINT NICOLAS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture des Hautes Alpes, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**Le Maire,**  
**Rodolphe PAPET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**29 JUL. 2020**